



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 15 décembre 2017

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 15 décembre 2017, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 8 décembre 2017.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud BILLON, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme PORTAILLER, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS K, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absent ayant donné procuration :

M. POULIQUEN, Conseiller municipal, a donné procuration à Mme BETON, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 octobre 2017.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 6 juillet 2017) depuis le dernier Conseil municipal du 20 octobre 2017.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT
COMMUNICATION - JUMELAGES**

Présentation du rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité

Exposé : la Ville de Landivisiau a créé une commission communale pour l'accessibilité en 2006. Cette commission est composée notamment des représentants :

- de la commune ;

- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des acteurs économiques ;
- d'autres usagers de la Ville.

Les membres se sont réunis, en séance plénière, le 20 novembre 2017. La commission a établi son rapport annuel. Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ce rapport est présenté au Conseil municipal.

Monsieur KERRIEN souhaite des précisions sur la représentativité des groupes d'opposition à la commission communale d'accessibilité. Il demande les raisons motivant l'absence d'élus des deux groupes de la minorité.

Madame le Maire rappelle l'importance de cette commission dont l'objectif principal est de satisfaire à l'intérêt général et ce quel que soit les représentants y siégeant. Elle souligne le travail accompli par les membres de la commission et les services en matière d'accessibilité.

Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité.

Service régulier de transport par navettes entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau - convention de financement avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Exposé : aux termes de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « transport » est exercée par la Région depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la Région a confié à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, par convention de délégation de compétence, la passation, la signature et l'exécution d'un contrat de services réguliers de transports publics pour la mise en place d'un réseau local par navette entre la gare ferroviaire et la gare routière, en complément d'un service de transport à la demande permettant aux résidents des différentes communes du territoire d'emprunter les modes de transport collectif de leur choix.

Le marché annuel de la navette étant arrivé à échéance fin août 2017, le Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 a reconduit ce service de transport collectif pour une durée de 3 ans à savoir jusqu'au 31 août 2020. Ce réseau local de transport collectif participant à la politique d'aménagement du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la C.C.P.L la convention reconduisant l'engagement de la participation financière de la ville sur une durée de 3 ans à hauteur de 50 % du déficit annuel de fonctionnement sur présentation du résultat de l'année écoulée.

Madame LARVOR signale que certaines personnes âgées souhaiteraient bénéficier de cette navette le mercredi pour se rendre au marché, place Jeanne d'Arc.

Madame le Maire rappelle que ce service public est lié aux arrivées et départs de trains en gare de Landivisiau.

Madame LARVOR précise que certains quartiers ne bénéficient pas de point d'arrêt, certains ayant été supprimés notamment au quartier de Bel Air.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif a fait l'objet d'une expérimentation. A l'issue, la C.C.P.L. a procédé à des ajustements. Elle prend note de la demande de Madame LARVOR pour le quartier de Bel air et vérifiera cette information.

Monsieur PHELIPPOT signale que la fréquentation de cette navette a baissé en cours d'année.

Madame le Maire assure que ce dispositif fonctionne parfaitement et répond à un besoin notamment pour les scolaires.

Madame LAIZET propose de mettre en œuvre un dispositif se rapprochant du transport à la demande.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif existe déjà sur le territoire : un numéro de téléphone a été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent bénéficier du transport à la demande. Elle rappelle que la navette, objet de la délibération, n'est pas considérée comme un transport interurbain.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer avec la C.C.P.L la convention de financement.

COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE

Etude image - attribution de la subvention aux commerçants adhérant à l'opération

Exposé : par délibération n° 2016/509 en date du 9 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la Ville pour les commerçants adhérant à l'étude d'image. Dans le cadre de ce programme de co-financement, des commerçants peuvent prétendre à une subvention de 83.63 €. Monsieur MICHEL dresse la liste de ces commerces.

Monsieur TURLAN estime que cette délibération portant sur le versement de subventions aux commerçants n'est pas justifiée tout comme celle votée en 2016. Il ajoute que cette aide financière constitue une dépense d'argent public inutile et que le budget alloué à ce type d'aide pourrait être réparti sur d'autres secteurs comme la restauration scolaire afin que les familles les plus défavorisées puissent payer un repas à un prix plus juste. Il précise que cette étude d'image ne prescrit rien de particulier pour la collectivité donc ne justifie pas d'être financée par la Ville : aucune orientation pour améliorer la situation économique des commerçants. **Monsieur TURLAN** ajoute que l'action en faveur du commerce local doit être menée dans le cadre d'un partenariat et que le problème du commerce local est la concurrence de périphérie. Il précise que les baux commerciaux en centre-ville sont trop élevés.

Madame le Maire rappelle à **Monsieur TURLAN** que son déménagement à Saint Pol de Léon l'a semble-t-il bien éloigné des commerces landivisiens et rappelle qu'il n'y a pas de grandes surfaces de périphérie à Landivisiau.

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » (20 voix), « Union citoyenne pour Landivisiau » (3 voix) et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » (2 voix), 3 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 1 non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », le Conseil municipal approuve le versement des subventions aux commerçants tels que présentés.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Transfert des compétences « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » et « Zones d'Activités Economiques » : approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Exposé : La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré de plein droit aux E.P.C.I. les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) chargée d'évaluer les transferts de charges et de garantir une répartition financière équitable entre l'E.P.C.I. et ses communes membres.

La C.L.E.C.T. a transmis à la Ville de Landivisiau :

- 1- le rapport définitif d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ».

La C.L.E.C.T. propose d'évaluer le total des charges nettes transférées à 57 394 € :

- 53 187 € pour les dépenses de fonctionnement établies sur la moyenne des 3 derniers exercices ;
- de 4 207 € en 2017 à 8 113 € en 2032 pour les dépenses d'investissement en tenant compte de la charge de la dette.

- 2- le rapport définitif d'évaluation des charges transférées relatif à la compétence « zones d'activités économiques ».

La C.L.E.C.T. propose d'évaluer le total des charges nettes transférées pour les zones d'activités économiques du Vern et du Fromeur à 92 596,86 € :

- 32 976,33 € pour les dépenses de fonctionnement ;
- 59 620,53 € pour les dépenses d'investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport définitif de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée, ou d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, soit au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant :

- que les rapports de la C.L.E.C.T. constituent la référence pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation (A.C.) à arrêter par la C.C.P.L. avant le 31 décembre 2017 ;
- que, par délibération n°128-13 en date du 14 novembre 2017, la C.C.P.L., a approuvé la procédure alternative d'approbation des rapports C.L.E.C.T. permettant d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en dépense de la section d'investissement de la commune ;

il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les rapports de la C.L.E.C.T. relatifs aux transferts des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » ;
- d'autoriser Madame le Maire à notifier l'avis du Conseil municipal au Président de la C.C.P.L.

Monsieur KERRIEN interroge **Monsieur SALIOU** quant à son rôle au sein de C.L.E.C.T. et plus précisément la manière dont les intérêts de la Ville ont été défendus.

Monsieur SALIOU explique que concernant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, la Ville de Landivisiau est la seule commune du territoire dotée d'un tel équipement. Toutes les données comptables et budgétaires ont été reprises avec le

cabinet chargé d'accompagner la C.C.P.L. dans le cadre du transfert de compétences et d'évaluation des charges. Pour l'aire d'accueil, une comptabilité pointue existait déjà à la Ville. Concernant les Z.A.E., **Monsieur SALIOU** informe que les services techniques municipaux ont procédé à un travail minutieux de recensement de tous les équipements des zones d'activités (mesures, coûts d'entretien et de maintenance...). Il précise que le cabinet a d'ailleurs reconnu le savoir-faire de la Ville. **Monsieur SALIOU** juge le montant des charges évaluées en adéquation avec la réalité. **Monsieur KERRIEN** s'interroge sur le montant inscrit pour l'acquisition du terrain Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Monsieur SALIOU rappelle que la somme indiquée est extraite de l'état de l'actif de la Ville.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les rapports de la C.L.E.C.T. relatifs aux transferts des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques ».

Budget principal 2017 - décision modificative n° 3

Exposé : il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les prévisions budgétaires 2017 en fonction des éléments communiqués par Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire.

Monsieur SALIOU présente :

- les recettes de la section de fonctionnement :
- 22 796,33 € : réduction de l'attribution de compensation correspondant à l'évaluation définitive des charges de fonctionnement transférées avec les compétences « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » et « aire d'accueil des gens du voyage » ;
- 74 000 € : suppression de l'aide au logement temporaire (A.L.T. 2) versée par la C.A.F pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- + 100 916 € : refacturation à la C.C.P.L. des frais de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et des zones d'activités économiques du Vern et du Fromeur ;
- + 17 500 € : amortissement des subventions versées au département pour la réhabilitation du Collège de Kerzourat (inscription nouvelle à la demande du Receveur municipal) ;
- les dépenses de la section de fonctionnement :
- + 21 619,67 € au virement à la section d'investissement.
- les recettes de la section d'investissement :
- + 21 619,67 € : virement de la section de fonctionnement ;
- + 30 791,74 € : fond de concours 2017 attribué par la C.C.P.L.
- les dépenses de la section d'investissement :
- + 115 000 € : remboursement de l'avance du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée perçue en 2015 (plan de relance de l'investissement) ;
- + 17 500 € : opération d'ordre budgétaire (amortissement subvention d'équipement) ;
- + 63 827,53 € : attribution de compensation d'investissement reversée à la C.C.P.L. dans le cadre des transferts de compétences ;
- - 143 916,12 € : réduction des crédits ouverts pour les travaux de construction.

Décision : par 27 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve cette décision modificative n° 3.

Budget principal - autorisation de dépenses en investissement avant l'adoption du budget prévisionnel 2018

Exposé : conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente. Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2018, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés par **Monsieur SALIOU**.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présentées.

Budget annexe de l'eau potable - autorisation de dépenses en investissement avant l'adoption du budget prévisionnel 2018

Exposé : conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente. Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2018, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés par **Monsieur SALIOU**.

Monsieur TURLAN ajoute qu'il est favorable à la gestion de ce service en régie municipale.

Monsieur SALIOU rappelle que d'autres communes à avoir choisi la régie municipale présentent des tarifs similaires.

Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présentées.

Fondation Idys - demandes de garanties d'emprunts

Exposé : en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l'annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la communes. La fondation ILDYS, sise à Roscoff, a, sur le site de Saint-Vincent Lannouchen à Landivisiau, deux projets immobiliers d'un montant total de 6 493 000 €. A ce titre, elle sollicite des garanties d'emprunts pour :

1- la construction d'une résidence locative de 20 logements adaptés pour personnes âgées autonomes :

Montant du Prêt Locatif Social	1 250 000 €
Organisme bancaire	Caisse des Dépôts et Consignations
Durée totale du prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux variable	correspondant à la rémunération du livret A soit actuellement 1.86 %
Taux de garantie d'emprunt sollicité	100 %

2- les travaux de restructuration de l'établissement avec construction d'un nouveau bâtiment pour y regrouper les activités d'hébergement temporaire :

Montant du prêt	2 500 000 €
Organisme bancaire	Caisse d'Epargne
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle
Taux fixe	1.48 %
Taux de garantie d'emprunt sollicité	50 %

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les garanties d'emprunts présentées.

Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité de service :

Syndicat Mixte de Production et de Transport d'eau potable de la région de Landivisiau (S.M.I.) et Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau/Lampaul-Guimiliau (S.I.A.L.L.)

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau Potable de la région de Landivisiau a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2016 dans sa séance du 17 octobre 2017 et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau/Lampaul-Guimiliau dans sa séance du 5 décembre 2017.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Madame BLEAS souhaite connaître l'état d'avancement de la négociation de l'emprunt toxique au S.I.A.L.L.

Monsieur JEZEQUEL, Président du Syndicat, précise que la négociation a été menée et a abouti.

Décision : par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité de service du S.M.I. et S.I.A.L.L.

Ordre du jour épuisé.

Monsieur TURLAN interroge **Madame le Maire** sur la position de la Ville en matière de rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 et notamment le devenir des personnels Ville en cas de retour à la semaine de 4 jours.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec les représentants de parents d'élèves, les directions et enseignants des établissements scolaires publics et privés et le personnel de la Ville. L'orientation générale tend vers le retour à la semaine des 4 jours. Les conseils d'écoles, instances décisionnaires, se réuniront en janvier afin d'arrêter l'organisation de septembre. Concernant les personnels de la Ville déployés sur les T.A.P., **Madame le Maire**

précise que ces agents ont tous été reçus et sont tous informés des évolutions à venir. Elle ajoute qu'ils ont été invités à saisir toutes opportunités susceptibles de se présenter même avant la date de fin de leurs contrats avec la Ville de Landivisiau.

Madame le Maire rappelle que le 50^{ème} Grand Prix de Peinture du Léon s'est achevé le 10 décembre 2017. Les membres du Conseil municipal étaient invités à voter pour une des toiles afin que la Ville en fasse l'acquisition. Pour cette édition, la toile retenue par le Conseil est : « *Be good end..* » de Jean-Louis CLEDIC.

Madame le Maire lève la séance à 19h55.

Compte-rendu affiché le ..20.12.2017..

Le Maire,
Laurence CLASSE

